

# **Compte rendu du Conseil Municipal de Davayat**

## **29 Octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 29 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CAILLET Pascal, Maire.

**Date de convocation** : 22 octobre 2018

**Ordre du jour** : ● Bilan RPI 2017/2018 ● Indemnité de fonction du receveur municipal ● Décision Modificative ● Avenant de mise à disposition des voies communales à la communauté de communes ● Délégation pour signature d'actes de cession de terrain ● Désignation d'un référent « Seniors » ● Projet de logements adaptés personnes âgées non dépendantes ● Rapports prix et qualité des services d'assainissement ● Questions diverses

**Présents** : Mme BERTHON Sandrine, Mrs CHOMET Laurent, CHARVOIN Christophe, BOURBONNAIS Daniel, CHAMALET Michel, Mr FABRE Jean- Louis PIGNOL Marc, CHALAYER Richard

**Excusés** : Mmes JAFFEUX Sylvie (procuration à P. CAILLET), ALBISSON Nathalie, Mrs C. CONDAT (procuration à J.L. FABRE), LE VAN Lucien

**Secrétaire de séance** : Mr Jean Louis FABRE

### **Bilan RPI 2017/2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan financier du R.P.I Davayat /Cellule pour l'année scolaire 2017 / 2018

Le nombre total d'enfants scolarisés était de 129 :

- 70 enfants à l'école de Davayat : 41 de Cellule et 29 de Davayat
- 59 enfants à l'école de Cellule. : 34 de Cellule, 23 de Davayat, 2 extérieurs.

Cellule doit à Davayat 30 252.72 € de frais de fonctionnement

Davayat doit à Cellule 7 421.00 € de frais de fonctionnement.

Conformément à la convention du Regroupement Pédagogique, après répartition des dépenses, la commune de Cellule doit reverser à la commune de Davayat la somme de **22 831.72 €** euros au titre de participation pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal charge le Maire d'établir le titre de recettes à l'encontre de la commune de Cellule.

### **Indemnité de fonction du receveur municipal au titre de 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des missions qui leur sont dévolues les trésoriers assurent, notamment, la gestion budgétaire et le conseil aux collectivités locales et peuvent percevoir à ce titre une indemnité directement mandatées sur les budgets locaux. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur Gérald GRAS, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ce qui représente pour l'année 2018 la somme de 313,60 Euros net.

### **Décision modificative**

Le conseil municipal considérant que les crédits ouverts au BP 2018 sont insuffisants décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Cpte 63512 : Taxes foncières : 394,00 € Cpte 65548 :Trx SIEG rue Germaine : 1 410,00 € Cpte 66111 : Intérêts prêt court terme : 12,00 €	Cpte 615221 : Trx bâtiments publics : 1 816,00

### **Avenant au Procès-Verbal de mise à disposition des voies communales et des espaces publics au titre de la compétence voirie**

Sur le secteur « Plaine », ancienne communauté de communes « Côtes de Combrailles », un procès-verbal établi contradictoirement entre les 2 collectivités et constatant la mise à disposition de la voirie, avait été signé en 2010.

Suite au retour de la compétence « chemins ruraux » aux communes (décision de Combrailles Sioule et Morge Communauté en date du 14/12/2017), il est demandé aux communes de mettre à jour ces procès-verbaux, afin d'exclure les chemins ruraux de la mise à disposition.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, refuse que le Maire signe l'avenant au Procès-Verbal de mise à disposition de la voirie et des espaces publics.

Il demande qu'un réexamen du fonctionnement de cette compétence soit effectué puisque cette rétrocession engendre une modification de calculs du montant des charges transférées concernant le matériel et le personnel.

### **Signature d'actes en forme administrative**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que certains actes peuvent être établis sous la forme d'un acte administratif.

Le conseil municipal après délibération désigne Mr Laurent CHOMET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune et signer les actes de rétrocession des biens du CCAS à la commune et d'échange de terrains.

### **Questions diverses**

- Démolition de la salle des fêtes : l'appel d'offres est lancé, l'ouverture de plis est prévue le 8 novembre.

- F.I.C : Un accord a été donné pour repousser le délai en attendant de recevoir les devis,

- Lotissement Barbanate : la réception des travaux devrait avoir lieu courant novembre,

- Cérémonie du 11 novembre : Il est décidé de se rassembler pour un temps de recueillement devant le monument aux morts le 10 novembre à 18h30 et de déposer des lumignons en hommage aux soldats. Une invitation sera adressée aux habitants et aux écoles.

- Rapport annuel sur le prix et qualité du service public du syndicat intercommunal Morge et Chambaron : document consultable en mairie.

Le Maire,  
P. CAILLET

Le secrétaire de séance  
J.L. FABRE